

Politique intégrée sur l'équité et la diversité

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de protection du public, le Barreau du Québec assure le respect et la promotion du droit à l'égalité, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de ses membres, de ses employés, de ses instances et de ses fonctions et services.

Conformément au cadre juridique applicable, aux obligations déontologiques des membres, notamment en matière de non-discrimination, et dans le contexte démographique de plus en plus diversifié de la profession et de la société, le Barreau réaffirme son engagement envers le droit à l'égalité et les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le Barreau a réalisé depuis plusieurs années des travaux et projets en matière d'équité et de diversité, s'est doté de comités et groupes d'experts sur ces enjeux ainsi qu'un poste dédié de conseillère à l'équité. Afin de poursuivre et de consolider ses actions, le Barreau adopte la présente politique intégrée sur l'équité et la diversité.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique vise à affirmer l'engagement du Barreau en matière de droit à l'égalité, d'équité et de diversité. Elle vise également à planifier et à structurer ses actions à cet égard envers ses membres et envers le public.

Pour ce faire, la politique prévoit des principes directeurs et l'adoption d'un plan d'équité.

2. DÉFINITIONS

« Diversité » : réfère aux différentes composantes démographiques des populations visées, telles que la diversité des genres et la diversité ethnoculturelle.

« Équité » : réfère aux stratégies et moyens mis en œuvre pour atteindre l'égalité, soit pour assurer des milieux et processus exempts de discrimination.

« Inclusion » : réfère aux stratégies et moyens mis en œuvre pour créer des environnements ouverts et respectueux qui permettent l'expression et l'intégration des diversités, le cas échéant.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1. Représentativité et diversité

Les ressources humaines, comités et instances du Barreau tendent à refléter le plus possible la diversité au sein de la profession – lorsque les postes, comités ou instances sont composés de membres du Barreau – ou de la société, dans les autres cas.

3.2. Intégration des valeurs d'équité, diversité et inclusion

Les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion sont intégrées dans les fonctions et processus visés, soit par exemple en compilant des données pertinentes, en adaptant ou en instaurant des mesures particulières ou en assurant la formation nécessaire.

3.3. Évaluation, suivi et imputabilité

Pour chaque fonction ou processus visé, un plan d'équité est établi pour assurer l'évaluation, le suivi et l'imputabilité des mesures adoptées.

4. CHAMP D'APPLICATION

Les fonctions et processus visés sont les suivants :

4.1 La gestion des ressources humaines

4.2 La gouvernance

- Conseil d'administration
- Comités statutaires
- Comités et groupes de travail
- Octroi de mandats externes

4.3 La prestation de services au public

4.4 Les processus d'accès à la profession

4.5 Les processus de contrôle de la profession

- Formation continue
- Inspection professionnelle et discipline
- Exercice illégal

4.6 La prestation de services et programmes aux membres

- Prix et mérites
- Soutien pour des milieux de travail et de pratique exempts de discrimination et harcèlement
- Autres services et programmes

4.7 Les communications

5. PLAN D'ÉQUITÉ

Pour chacun des processus visés, un plan comprenant des activités et des indicateurs est établi par le(s) service(s) concerné(s) et approuvé par la direction générale, après consultation avec la conseillère à l'équité.

Le plan est déposé au Conseil d'administration et un suivi annuel sur l'état d'avancement du plan est assuré par la direction générale.

La *Politique intégrée sur l'équité et la diversité* a été adoptée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 18 mars 2021.